



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE D'ORVILLIERS

N° 22 BIS -2023

ARRETE DE PROLONGATION DE PERMISSION DE VOIRIE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC RESTRICTION DE CIRCULATION à ORVILLIERS

Pour travaux à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 au centre bourg (impactant notamment rue du Pré St-Martin, rue de la Croix Ste-Anne)

Le Maire d'Orvilliers,

Objet : AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG ET D'UN PARC D'ACTIVITÉS LUDIQUES

Le Maire de la Commune d'Orvilliers,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code de l'environnement et en particulier chapitre IV du titre V du livre V,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route, et notamment ses articles L47 et R20-52

Vu la demande du 10 octobre 2023, formulée par AERE 2000 dont le siège social est situé ZAC des Graviers – 28410 BROUE

Considérant la dépose de panneaux pour chantier en cours et installation des panneaux de la Région/Département mis en place le 11 octobre 2023 sur les sites concernés,

Considérant le plan de déviation réalisé de concert avec TRANSDEV et l'information donnée au service public du ramassage des déchets le SIEED,

Considérant l'information publique d'avertissement d'une part par flyers, et réunion publique le samedi 14 octobre 2023 à partir de 14 h 30 invitant toute la population pour questions/réponses, et détail des plans de circulation mis en place,

Considérant la nécessité d'effectuer en toute sécurité des travaux d'aménagement pour le contrat rural concernant dans un premier temps le centre bourg impactant la RD166 – Rue du Pré Saint Martin/rue de la Croix Ste Anne, et de réglementer temporairement la circulation

ARRETE

PRESCRIPTIONS GENERALE

L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect des normes en vigueur et l'implantation doit être conforme au dossier de présentation dans le cadre du marché public retenu pour les entreprises,

Toute découverte de cavité ou de problématiques doit être immédiatement signalée en mairie

L'occupant doit veiller à ne pas gêner l'écoulement des eaux, l'assainissement, l'accès aux services du réseau électrique, téléphonie desservant les habitations, ou activité sociale et économique, sous l'emprise des travaux,

L'occupant étant responsable de la bonne signalisation pour sécuriser les lieux et les usagers, toute insuffisance serait à attribuer de son fait,

Pendant les interruptions de travaux : intempéries, jours fériés, week-end, les signaux adaptés doivent être mis en place

Lorsque les travaux sont réalisés, l'occupant est tenu de faire parvenir à la commune, le procès-verbal de réception ainsi qu'au Département des Yvelines DRT, ou l'avis d'achèvement marquant



CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

également le début de la garantie de bonne exécution de deux ans ; pendant toute cette durée, tout désordre lié aux travaux sera sous la responsabilité de l'occupant et les réparations à sa charge. A la fin des travaux et dans un délai de trois mois, un plan de récolement des ouvrages sera réalisé et dans un format lisible pour la commune.

Toute malfaçon expose l'occupant à une mise en demeure pour remédier à celle-ci et les frais seront à la charge de l'occupant.

La présente permission d'occupation du domaine public et la mise en place des restrictions de circulation temporaire ne peuvent être cédées.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Si l'occupant cesse son activité avant la fin de son autorisation ou pour toute demande de prolongation, il se doit d'en informer la commune au plus tard trois semaines avant.

Article 1^{er} : A compter du **23 octobre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 sous réserve de prolongation notifiée par avenant**, le bénéficiaire dit « l'occupant » est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier de la commune et ses accessoires, selon les travaux annoncés au marché public et acte d'engagement dûment signés par les parties relatif à la réhabilitation du centre bourg.

Article 2 : Il appartient à l'occupant avant toute intervention d'informer dans le périmètre des travaux programmés les services liés aux réseaux et de se conformer aux prescriptions selon les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution (décret 2011-1241 et modifié du code de l'environnement) et au besoin d'informer madame le maire/ou adjoint et par ailleurs de rendre compte de toutes difficultés rencontrées notamment si doléances par les usagers,

la circulation Rue du Pré Saint Martin RD166/rue de la Croix Ste-Anne à Orvilliers sera réglementée comme suit :

Mise en place d'une fermeture de la circulation suivant les besoins du chantier ;

- ✓ **Il sera interdit de circuler et de stationner** pour véhicules légers et poids lourds dans l'emprise du chantier un plan de déviation est mis en place avec accès réservés pour les riverains ; un accès « pompier » doit être prévu en cas d'urgence,
- ✓ **Les rues barrées** concernées dans l'emprise du chantier sont en particulier :
 - à partir de l'habitation n°22 rue du Pré Saint-Martin,
 - rue de la Croix Ste Anne à partir du n° 26
- ✓ **Les SENS INTERDITS** sont mis en place comme suit :
 - après l'auberge à partir du n° 22 rue du Pré Saint-Martin
 - à partir du croisement rue du Pré Saint-Martin/rue des Grès [sauf aux riverains] les usagers autrement prendront la rue des Grès
 - au croisement de la rue des Grès/rue de la Croix Sainte-Anne en direction de l'église, sauf riverains
- ✓ **Obligation de passage piétons protégé**
- ✓ Les horaires de travail sont prévus de 8 h à 18 h 00 ;
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans le chantier ;
- ✓ Une signalisation appropriée et lumineuse est sollicitée jour et nuit.



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE D'ORVILLIERS

N° 22 BIS -2023

***PRESCRIPTIONS PARTICULIERES* :**

- ❖ Dans la mesure du possible, un accès sera réservé UNIQUEMENT pour les RIVERAINS avec pour recommandation de sortir leurs véhicules en dehors de la zone de travaux pour faciliter leurs déplacements
- ❖ CABINET DE L'INFIRMIERE : un accès sera maintenu

Article 3 : L'Entreprise AERE 2000 exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation et doit prévoir toute protection lumineuse pour la tombée de la nuit. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et dont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le secrétariat en mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Septeuil, l'entreprise AERE 2000, l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS, la DDT 78 sont chargés, l'entreprise TRANSDEV, le syndicat SIEED, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l' Equipement, ainsi que sur le site de la mairie d'Orvilliers.

Article 5 : Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tout officier de police judiciaire sera à même de sanctionner tout contrevenant au présent arrêté

Orvilliers, le 07 février 2024

Le Maire,

Marie FLIS



Ampliation : AERE 2000, PRETTRE ESPACES VERTS, TRANSDEV, SIEED, ARCADE, SAUR, SICAE ELY

DRT, Département, gendarmerie de Septeuil, Ingienery, SPS MICSYL,